



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00781

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Juridique et Prévention
Secrétariat de la Commission Communale de
sécurité
Tél : 04.66.56.10.73 ou 11.85
Références : IS/LG/MC/08/10/2025-2605

**OBJET : Autorisation d'ouverture de l'établissement
THEATRE EPHEMERE
310 quai de la Brigade du Languedoc
30100 Alès
Type CTS L de 3ème catégorie.**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2542-3 et L 2542-4,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2022-1321 du 13 octobre 2022 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°2025-429 du 15 mai 2025 relatif au renouvellement des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, création ou modification,

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation des dispositions particulières des établissements recevant du public du type CTS (chapiteaux, tentes et structures),

Vu les articles CTS 1 à CTS 36 pour les établissements recevant plus de 50 personnes,

Brigade du Languedoc – 30100 Alès destiné à recevoir un théâtre éphémère pour une durée de 24 mois environ,

Vu l'avis favorable de l'étude de dossier n° AT 24X0109 PC 2400114 émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur dans la séance du 30 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de l'étude de dossier n° AT 24X0109 PC 2400114 émis par la sous-commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans la séance du 13 janvier 2025,

Vu l'extrait de registre de sécurité du CTS,

Vu l'avis favorable de la visite de réception de l' AT 24X0109 PC 2400114 émis le 20 octobre 2025 par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu l'attestation de conformité des règles d'accessibilité, sans observation, émise par SOCOTEC le 20 octobre 2025,

Considérant que l'implantation de la structure classée en type CTS avec des activités de type L de 3^{ème} catégorie ne présente aucune remarque particulière sauf à respecter les observations citées dans l'article 2 ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'implantation du CTS de type de L de 3^{ème} catégorie, situé 310 quai de la Brigade du Languedoc – 30100 Alès, est autorisée pour une durée de 24 mois environ.

ARTICLE 2

L'exploitant devra toutefois respecter les observations suivantes :

- respecter la réglementation de type CTS,
- laisser libre l'accès aux installations, aux engins de secours.

ARTICLE 3

Cet établissement est soumis à certaines contraintes météorologiques. De ce fait, l'organisateur doit annuler ou arrêter le spectacle si :

- le bulletin météo est au moins en vigilance orange pour les risques vents violents, pluies, inondations et orages annoncés par météofrance (www.meteofrance.com),
- les prévisions de météofrance (www.meteofrance.com) annoncent des rafales de vent dépassant les 100km/h
- une précipitation de neige dépasse 4 cm dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement...),
- des circonstances exceptionnelles peuvent mettre en péril la sécurité du public.

ARTICLE 4

L'effectif sera limité à 700 personnes, personnel compris.

ARTICLE 5

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Gard.

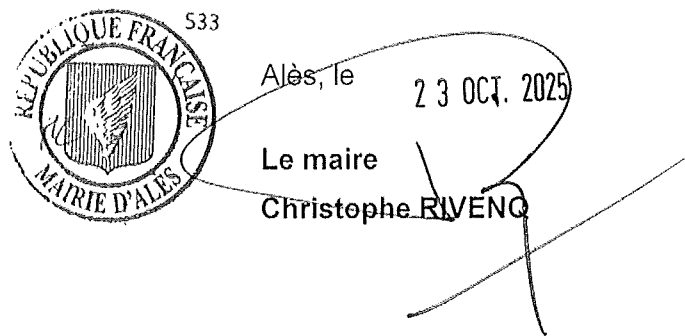
ARTICLE 7

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès et Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur de la police municipale et Monsieur le chef de corps des sapeurs pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

533

Alès, le 23 OCT. 2025

Le maire
Christophe RIVENC



Il est indiqué à l'exploitant que la présente autorisation vaut pour les dispositions du Code de la construction et de l'habitation ; elle ne saurait l'exempter des autres autorisations administratives notamment au titre du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement auxquelles il est tenu de se conformer.